Commune de Fourons
Place Communale 1
3798 Fourons

(TRADUCTION de la délibération) du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

Séance du jeudi 5 octobre 2023

Présents

Joris Gaens: Bourgmestre-président
William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux, Échevins
Kimberly Peeters, Directeur général

Excusé

Absent

Règlement complémentaire concernant la circulation routière Zone 30 Sinnich

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la Loi sur les Nouvelles Communes pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret sur les pouvoirs locaux du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures

Vu la loi sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'utilisation des voies publiques

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 déterminant les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation des signaux routiers

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à la mise en place et au financement de la signalisation routière

Vu l'arrêté du 23 janvier 2009 portant réglementation complémentaire en matière de circulation routière et d'installation et de financement de la signalisation routière

Vu la circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du Conseil municipal du 21 août 2014 de déléguer à l'Exécutif municipal le pouvoir d'adopter les règlements complémentaires.

Vu le plan communal de mobilité tel qu'adopté par le conseil communal le 15 septembre 2005

Vu le cadre de réflexion pour l'introduction du 30km/h sur les routes régionales et communales à l'intérieur de l'agglomération tel que publié par le Département de la Mobilité et des Travaux Publics.

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les routes communales

Considérant que le réseau de pistes cyclables touristiques, le réseau de pistes cyclables fonctionnelles et le réseau de pistes pédestres touristiques traversent l'agglomération de Sinnich

Considérant que Sinnich est classée dans le plan de mobilité municipal comme une route de distribution (route locale de type II) et que les autres routes du centre de Sinnich sont classées comme des routes d'accès (route locale de type III)

Considérant que les voies d'accès à la zone sont destinées à relier les différents arrondissements entre eux

Considérant que les voies d'accès n'ont pas de fonction de circulation dans le réseau local mais sont destinées au trafic de destination, aux cyclistes et aux véhicules agricoles

Considérant que, dans l'ensemble de la zone bâtie, la fonction résidentielle prime clairement sur la fonction de circulation

arrêté

Article 1er Dans le quartier de Sinnich délimité par

- la rue du Château à la hauteur de la maison numéro 1

- Sinnich à l'intersection avec la rue Kloosterhof

- Sinnich à la hauteur de l'habitation 51

la mesure suivante est mise en place :

la zone 30 est délimitée. Le début de la zone 30 est marqué ;

la fin de la zone 30 sera également signalée.

Cette mesure sera signalée par :

- les panneaux de signalisation F4a

- des panneaux de signalisation F4b

Article 2 Le présent règlement complémentaire sera notifié au Département de la Mobilité et des Travaux Publics

Vote

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Vu et approuvé par le collège du
bourgmestre et échevins en séance du jeudi 5 octobre 2023

(signé) Kimberly Peeters
Directeur général

(signé) Joris Gaens
Bourgmestre-président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Kimberly Peeters
Directeur général

Joris Gaens
Bourgmestre